

VILLE de RODEZ

## CONSEIL MUNICIPAL

### Compte-rendu de la séance du mercredi 11 juin 2014

**Président** : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 4 juin 2014 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

**Présents** : Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Martine BEZOMBES, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Carole Cournand, Jacqueline CRANSAC, Anne-Christine HER, Maïté LAUR, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Nathalie SEPART-MAZENQ, Messieurs Claude ALBAGNAC, Gilbert ANTOINE, Christian BARY, Bruno BERARDI, Pierre BESSIERE, Serge BORIES, Yves CENSI, Arnaud COMBET, Jean-Michel COSSON, Joseph DONORE, Francis FOURNIE, Matthieu LEBRUN, Stéphane MAZARS, Christian TEYSSÉDRE.

**Excusés** : Mesdames Laure COLIN (procuration à Monsieur Arnaud COMBET), Lucie LABADENS (procuration à Madame Carole Cournand), Régine TAUSSAT (procuration à Madame Nathalie AUGUY-PERIE), Sarah VIDAL (procuration à Madame Martine BEZOMBES), Messieurs Jean-Albert BESSIERE (procuration à Madame Marie-Claude CARLIN), Jean-Louis CHAUZY (procuration à Madame Monique BULTEL-HERMENT), Serge JULIEN (procuration à Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE), Daniel ROZOY (procuration à Madame Muriel COMBETTES).

**Absente** : Madame Geneviève CAMPREDON.



Madame Nathalie SEPART-MAZENQ a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



#### **N° 14-095 - DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 61 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal, après avoir entendu les remarques de Monsieur BERARDI concernant les décisions du Maire n° 14/1188, n° 14/1191 et n° 14/1193 lui en donne acte.

#### **N° 14-096 - RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Le présent rapport sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable est établi notamment en application de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Il concerne le service public de production et de distribution de l'eau potable, compétence de la Ville de Rodez, et exclut l'assainissement dont la compétence est dévolue à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Ses objectifs principaux sont :

- d'une part, d'informer les usagers sur la qualité du service,
- d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité et de se fixer les objectifs de l'exercice suivant.

Ce rapport présente également les indicateurs de performances instaurés par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le présent rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 3 juin 2014.

Ce rapport sera adressé à Madame le Préfet de l'Aveyron pour information et mis à la disposition du public en Mairie.



Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 3 juin 2014 et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

## N° 14-097 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### Adoption

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente note.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 9 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN, LEBRUN) approuve les dispositions du règlement intérieur.

*✎ Madame Jacqueline CRANSAC quitte l'assemblée ✎*

## N° 14-098 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

### Complément

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé de régler un certain nombre d'affaires d'administration courante, ce qui a été prévu dans la délibération n°14-053 du 4 avril 2014.

En application du même texte, il est prévu désormais de fixer les limites de la délégation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de préciser les paragraphes : 3, 15, 16, 17, 20 et 21, de la délibération n° 14-053 du 4 avril 2014, comme suit :

Ainsi au paragraphe 3, il sera précisé : « dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice en cours».

Au paragraphe 15 : « dans les limites des crédits ouverts au budget et après avis du service de France Domaine».

Au paragraphe 16 : « que ce soit en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, le tout en demande ou en défense, par voie d'action ou d'exception ; il en va de même quelque soit la nature de la procédure, en urgence ou au fond, par devant les juridictions administratives ou judiciaires, même constituées en formation répressive et devant le tribunal des conflits».

Au paragraphe 17 : « pour les cas où les garanties d'assurances souscrites par la Ville ne prendraient pas en charge, en tout ou partie, ces frais».

Au paragraphe 20 : « d'un montant maximum de deux millions d'euros ».

Au paragraphe 21, de lire « d'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par articles L. 214-1 du code de l'urbanisme».

Par suite, pour mémoire, le texte de la délibération sera le suivant, comportant en italiques les mentions précisées :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) De fixer dans la mesure où le produit annuel par régie ne dépasse pas la somme de 40 000 euros, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) De procéder, *dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice en cours*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *dans les limites des crédits ouverts au budget et après avis du service de France Domaine.*
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *que ce soit en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, le tout en demande ou en défense, par voie d'action ou d'exception ; il en va de même quelle que soit la nature de la procédure, en urgence ou au fond, par devant les juridictions administratives ou judiciaires, même constituées en formation répressive et devant le tribunal des conflits.*
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *pour les cas où les garanties d'assurances souscrites par la Ville ne prendraient pas en charge, en tout ou partie, ces frais.*
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de *deux millions d'euros.*
- 21) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce complément.

#### **N° 14-099 - PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE**

##### Octroi de la protection fonctionnelle

Conformément à l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités « ... *la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté...* »

Compte tenu des allégations polémiques mais encore mensongères de l'article paru dans le PETIT JOURNAL du 29 mars 2014 intitulé « *Un ticket gagnant d'environ 550 000 euros pour l'opérateur du Multiplex !* » Monsieur Christian Teyssède, es qualité de Maire en exercice de la Ville, estime qu'il est mis en cause par des propos diffamatoires tenus à son encontre.

Par conséquent, Monsieur le Maire a été victime d'attaques, à l'occasion de ses fonctions, ouvrant droit au bénéfice de la protection fonctionnelle, telle que prévue par l'article L.2123- 35 du Code Général des Collectivités précité. Une plainte en ce sens a été déposée auprès le Tribunal de Grande Instance de Rodez, en date du 9 mai 2014.

A cet égard, il appartient au Conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et de délibérer, notamment sur toutes questions pouvant engendrer les dépenses pour la collectivité, notamment sur la protection fonctionnelle de Monsieur le Maire.

Vu l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités,

Vu l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881,

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 9 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN, LEBRUN) :

- accorde à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle dans le cadre de cette procédure qui l'oppose au PETIT JOURNAL ;
- mandate les sommes correspondant aux paiements des frais et honoraires de la SCP DE CAUNES FORGET, 20 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE, Cabinet d'avocats assurant sa défense, le cas échéant d'huissier de justice, pour mener les actions nécessaires à sa défense.

*↻ Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE quitte l'assemblée ↻*

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 7 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, LEBRUN) approuve l'amendement de la délibération confirmant le nom de l'avocat postulant : le cabinet d'avocat de Maître Aoust, 7 Rue Victoire Massol, 12000 Rodez.

*↻ Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE rejoint l'assemblée ↻*

### **N° 14-100 - COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **Remplacement d'une élue municipale**

Madame Sarah Vidal, Adjointe au Maire, a fait part de sa démission par courrier du 22 mai 2014 en qualité de membre titulaire au sein du conseil d'administration de l'Office Public de l'habitat, de la commission de délégation de Service Public et du Comité de jumelage Rodez/Bamberg.

En ce qui concerne la commission de délégation de Service public, il est ici précisé que c'est le membre suppléant élu sur la liste « Ensemble réussir Rodez » lors de la mise en place de cette commission qui remplacera Madame Sarah VIDAL.



Suite à cette démission, le Conseil municipal, enregistre les candidatures et procède aux désignations de ses remplaçants au sein desdites commissions et organismes extérieurs, dont elle était membre, à savoir :

- Madame SEPART-MAZENQ, par 24 voix pour, 3 abstentions (Madame COMBELLES, Messieurs BERARDI et LEBRUN), 6 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN) pour l'Office Public de l'habitat
- Madame Lucie LABADENS, par 24 voix pour, 3 abstentions (Madame COMBELLES, Messieurs BERARDI et LEBRUN), 6 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN) pour le Comité de jumelage RODEZ/Bamberg

### **N° 14-101 - AFFICHAGE PUBLICITAIRE**

#### **Revalorisation de la taxe locale sur la publicité extérieure**

La loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a procédé à une réforme des deux taxes communales sur la publicité, consistant à les fusionner en une seule taxe sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

Par application des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il revient à la Ville de Rodez d'instaurer cette taxe avant le 1er juillet pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

L'arrêté ministériel, NOR : INTB1313349A, du 10 juin 2013 actualisant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure fixe le tarif maximum à 15,20 €/m<sup>2</sup>/an pour les dispositifs sans procédé numérique et, pour les dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, trois fois ce tarif.

La réglementation codifiée à l'article L. 2333-10 du CGCT prévoit la possibilité pour certaines communes d'appliquer un tarif supérieur. La Ville de Rodez rentre dans le cadre de cette disposition concernant les communes de moins de 50 000 habitants et qui appartiennent à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Dans ce cas, le montant maximum de la taxe applicable peut s'élever à la somme de 20,20 €, sans que l'augmentation soit supérieure à 5 € par rapport à la précédente taxe (art. L.2333-11 du CGCT).

En ce qui concerne la Ville de Rodez, le montant maximum de la taxe pourrait s'élever à la somme de 20,00 €, puisque le tarif actuellement appliqué à Rodez est de 15,00 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE et Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN) fixe la taxe locale sur la publicité extérieure sur la base des taux maximums autorisés par les textes, par mètre carré et par an, pour chaque face du dispositif à savoir :

Dispositifs publicitaires Pré-enseignes	Sans procédé numérique	20,00 €
	Avec procédé numérique	60,00 €

### N° 14-102 - COMITE CONSULTATIF FOIRES ET MARCHES

#### Installation

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition de Monsieur le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par Monsieur le Maire. Les comités peuvent être consultés par Monsieur le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité, et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

L'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe que les délibérations du Conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

Par ailleurs, la consultation des organisations professionnelles est également obligatoire pour définir le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés.

Aussi, afin de répondre aux exigences combinées des articles ci-dessus exposés, il est proposé au Conseil municipal de réinstaller le comité consultatif foires et marchés, pour la durée du mandat, selon la composition suivante :

- 9 élus municipaux, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, à savoir :
  - 6 élus de la liste Ensemble réussir Rodez ;
  - 2 élus de la liste Rodez uni Rodez en grand, avec Monsieur Yves CENSI ;
  - 1 élu de liste Rodez citoyen ;
- 3 représentants des organisations professionnelles ;
- 3 représentants des partenaires extérieurs ;
- les Présidents des comités de quartier.

En application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation des élus municipaux composant ce comité fera l'objet d'un scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.



Après avoir enregistré les candidatures pour les listes « Ensemble réussir Rodez » conduite par Monsieur Christian TEYSSEBRE, « Rodez uni Rodez en grand » conduite par Monsieur Yves CENSI et « Rodez citoyen » conduite par Monsieur Bruno BERARDI, le Conseil municipal ayant décidé de voter à main levée, sont proclamés élus :

<i>Liste « Ensemble réussir Rodez »</i>	<i>Liste « Rodez uni Rodez en grand »</i>	<i>Liste « Rodez citoyen »</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Claude ALBAGNAC</li> <li>◦ Gilbert ANTOINE</li> <li>◦ Christian BARY</li> <li>◦ Francis FOURNIE</li> <li>◦ Maité LAUR</li> <li>◦ Monique BULTEL-HERMENT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Joseph DONORE</li> <li>◦ Régine TAUSSAT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ Bruno BERARDI</li> </ul>

## N° 14-103 - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

### Bilan 2013

L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose en son alinéa n° 2 :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »



Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère favorablement, au vu du tableau exhaustif des acquisitions et cessions de biens et droits réels immobiliers dont la régularisation est intervenue entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013.

## N° 14-104 - RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR : EXPROPRIATION RUE BETEILLE

### N° 52 bis : prise de possession du rez-de-chaussée

Dans le cadre de la réserve foncière en cours de constitution rue Bêteille, une possibilité de sortie amiable en cours de procédure d'expropriation s'offre à la Commune.

L'avant-dernière prise de possession pour maîtrise de tout le périmètre de rénovation immobilière est susceptible de faire l'objet d'un accord amiable.

Il s'agit de l'immeuble du 52 bis, petite copropriété de quatre lots. L'ordonnance d'expropriation a ajouté aux étages (lots 2, 3, 4) antérieurement détenus par la Commune, la propriété du rez-de-chaussée constituant le lot 1. Il convient d'indemniser afin de prendre possession de ce rez-de-chaussée à usage commercial. Deux protocoles ont été négociés. L'un traite de la propriété des murs, l'autre du fonds de commerce.

Il s'agit :

- de l'indemnité de dépossession du rez-de-chaussée, constitué d'un magasin pour 24 m<sup>2</sup> et d'un dépôt pour 100 m<sup>2</sup>, propriétés de Monsieur et Madame Thierry Gardes.

L'accord est établi selon l'estimation des services fiscaux au jour de référence de l'expropriation en tenant compte d'un abattement de 20 % sur l'indemnité principale pour occupation. L'indemnité principale est de 57 500 € à laquelle s'ajoute un réemploi de 6 750 €, soit une indemnité totale de dépossession de 64 250 €.

- de l'indemnité d'éviction de l'E.U.R.L le Swing, gérée par Mesdames Maria et Yannick Gardes ainsi que Monsieur Thierry Gardes, société installée dans ce rez-de-chaussée.

L'indemnité est bâtie sur une valeur du fonds de 130 000 € à laquelle s'ajoute un réemploi de 14 000 €. Les deux ensembles constituent l'indemnité totale d'éviction fixée par les services fiscaux à un montant total arrondi à 150 000 €.



Considérant ne pas disposer d'informations suffisantes sur l'évaluation et les modalités de détermination de l'indemnité, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération de l'ordre du jour du Conseil municipal.

## N° 14-105 - EXPROPRIATION RUE BETEILLE

### N° 50 : détermination judiciaire d'une indemnité

Par ordonnance d'expropriation du 25 novembre 2011, la Ville de Rodez a été envoyée en propriété de divers immeubles rue Bêteille à Rodez.

Des accords amiables ont été prioritairement recherchés et trouvés pour les indemnisations. En ce qui concerne l'appartement situé au premier étage de la copropriété du 50 rue Bêteille, propriété de Madame Montes Martinez, une divergence persiste sur le prix.

Il s'agit du dernier bien de cet immeuble ainsi que du périmètre de restauration immobilière qui échappe à l'autorité de la Commune tant que l'indemnité de dépossession n'est pas connue et versée ou consignée.

Il convient d'avoir recours au juge d'expropriation pour en terminer avec cette ultime indemnisation.

Pour une indemnité totale de dépossession de 54 900 € proposée par la Commune, selon l'estimation de la Direction Départementale des services fiscaux, l'autre partie réclame 87 000 €.

Les services ont constitué un mémoire pour saisir, conformément à l'article R 13-21 du code de l'expropriation, la juridiction compétente.



Vu le mémoire joint aux présentes et l'évaluation des Domaines au jour de référence de l'évaluation des biens, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le mémoire présenté et autorise Monsieur le Maire à sa signature,
- réaffirme l'habilitation de Monsieur le Maire à ester en justice et à signer tous documents relatifs à la procédure engagée conformément à la délibération en date du 17 décembre 2007 n°07-289 prise à l'ouverture de cette affaire.

*Madame Muriel COMBETTES quitte l'assemblée*

#### **N° 14-106 - ACQUISITION IMMOBILIERE**

##### **5 avenue Tarayre**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Saint Cyrice, situé rue de l'Aubrac, est un établissement propriété de l'Office Public Habitat, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Mairie de Rodez.

Depuis sa rénovation, extension, et humanisation, une petite partie au nord de l'établissement est restée sans travaux. Afin d'achever les travaux de rénovation de l'établissement, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a souhaité acquérir l'immeuble du 5 avenue Tarayre, alors mis en vente. Ce bien sera acheté pour permettre l'agrandissement de la maison de retraite.

Cette acquisition permettra d'organiser une opération tiroir. Le Centre Communal d'Action Sociale souhaite reloger momentanément certains pensionnaires de la maison de retraite. Les premiers pensionnaires accueillis sur cette extension seront ceux occupant la partie usagée de l'EHPAD pour permettre sa rénovation.

Le Centre Communal d'Action Sociale a délibéré dans sa séance du 20 janvier 2014 pour solliciter l'acquisition du 5 avenue Tarayre par la Ville au montant négocié avec le vendeur de 320 000 €.



Vu l'avis des services fiscaux en date du 19 février 2014, fixant la valeur vénale de ce bien à 313 000 € avec marge de négociation de 10 %, vu le projet d'acte joint aux présentes contenant un rappel de servitudes grevant et bénéficiant à l'immeuble ainsi que la notice explicative des mêmes servitudes, considérant que Monsieur Claude ALBAGNAC ne prend pas part au vote, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de l'entière propriété immobilière cadastrée section AM n°473 moyennant le prix de 320.000,00 Euros,
- approuve le principe et les conditions de cette acquisition immobilière,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document en régularisation des présentes,
- dit que les frais d'acquisition sont à la charge de la Ville ; les crédits nécessaires à ce projet immobilier figurent au BS 2014 à la rubrique 2138 « Autres Constructions ».

*Madame Muriel COMBETTES rejoint l'assemblée*

*Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE quitte l'assemblée*

#### **N° 14-107 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

##### **Budget principal**

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement	28 636 377,08 €	38 870 171,08 €	+ 10 233 794,00 €
Investissement	27 466 011,46 €	20 220 487,56 €	- 7 245 523,90 €

Le résultat global est de + 2 988 270,10 € ; l'affectation des résultats est décidée en tenant compte des crédits reportés.

## 1 - Les données chiffrées

### A - Le fonctionnement (cf. annexe jointe) :

#### Réalisation du budget primitif :

	Budget primitif 2013	Compte administratif 2013	Taux de réalisation
Dépenses réelles	25 882 235 €	25 159 531,37 €	97,21 %
Recettes réelles	32 681 183 €	37 772 963,06 €	115,58 %
différentiel	6 798 948 €	12 613 431,69 €	

Des retraitements sont à opérer pour comparer à périmètre constant : subventions d'équilibre des budgets annexes, souscription d'une assurance dommages ouvrages pour le Foirail, participation en 2012 à l'arrivée d'une course cycliste, mise en place en 2012 du reversement au titre du FPIC et reprise en gestion directe du stationnement payant de surface fin octobre 2013. En prenant en compte ces retraitements, l'évolution des dépenses ressort à **+ 0,47 %**, bien inférieur au niveau mesuré en 2012 (+ 2,27 %).

	2011	2012	2013
Dépenses réelles de fonctionnement	24 361 877,89 €	25 287 249,74 €	25 159 531,37 €
Subventions d'équilibre des budgets annexes	268 889,77 €	495 289,88 €	510 835,27 €
Course cycliste	0,00 €	59 800,00 €	0,00 €
Assurance dommages ouvrages Foirail	0,00 €	84 192,65 €	0,00 €
Reversement au titre du FPIC	0,00 €	49 181,00 €	124 729,00 €
Reversement horodateurs au délégataire	891 104,65 €	870 195,40 €	684 104,73 €
Dépenses réelles de fonctionnement retraitées	23 201 883,47 €	23 728 590,81 €	23 839 862,37 €
Evolution nominale annuelle		+ 2,27 %	+ 0,47 %

A.1 - Les dépenses de gestion (dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette) s'élèvent à 24 726 957,26 €.

- Charges de personnel (012) : 14 894 177,14 € (+ 2,62 %)
- Charges à caractère général (011) : 5 009 939,93 €
- Subventions versées (courantes et exceptionnelles) : 2 224 022,83 €. Les subventions les plus importantes concernent :
  - l'association Loisirs Arts Rencontres Culture : 300 000 €
  - le Comité d'action sociale et de loisirs du Grand Rodez : 130 024,47 €
  - l'aide aux associations sportives : 701 400 €
  - ainsi que 638 123,36 € pour le Centre communal d'action sociale
- Autres charges de gestion courante (hors subventions) : 2 450 895,52 €, dont notamment :
  - contribution au fonctionnement des écoles privées sous contrat : 435 735 €
  - financement des postes de direction et d'animation de la MJC : 138 311 €
  - participation au fonctionnement des centres sociaux : 245 865,94 €
  - reversement du produit du stationnement payant au délégataire : 684 104,73 €
  - déficits des budgets annexes (camping - cuisine centrale) : 510 835,27 €

A.2 - Les intérêts de la dette s'élèvent à 432 574,11 €, soit un taux d'intérêt moyen de 1,93 %.

A.3 - Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 37 772 963,06 €, décomposées en recettes de gestion (33 183 391,97 €), excédent 2012 reporté (2 127 797,03 €), produit des cessions (2 460 871,93 €) et remboursement de la dette récupérable (902,13 €).

#### Evolution des impôts et taxes (chapitre 73)

Les principales composantes du chapitre 73 sont les contributions directes, l'attribution de compensation, la dotation de solidarité communautaire, les droits de stationnement, la taxe sur l'électricité et les droits de mutations.

	2010	2011	2012	2013
Contributions directes	15 480 617,00 €	15 831 554,00 €	16 238 442,00 €	16 638 783,00 €
Attribution de compensation	2 679 882,92 €	2 711 615,46 €	2 711 615,46 €	2 711 615,46 €
Dotation de solidarité communautaire	935 928,00 €	940 438,00 €	940 438,00 €	940 438,00 €
Droits de stationnement	862 228,06 €	1 026 698,00 €	977 296,94 €	926 916,76 €
Taxe sur l'électricité	392 121,81 €	659 067,11 €	608 825,48 €	606 557,00 €
Droits de mutations	580 659,00 €	738 016,37 €	682 648,37 €	644 105,45 €

En dépit de la cinquième baisse du taux de taxe d'habitation de 1 %, l'évolution du produit des contributions directes locales ressort à + 2,47 %.

#### Evolution des dotations et participations (chapitre 74)

Les principales composantes des dotations et participations sont les dotations d'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et dotation nationale de péréquation), les participations de la Caisse d'allocations familiales (contrat temps libres - contrat petite enfance) et diverses participations (conseil général, communauté d'agglomération du Grand Rodez, conseil régional, ...).

##### **Les dotations de l'Etat sont globalement en baisse de 2,97 % :**

- la dotation forfaitaire est en retrait de 2,72 % ;
- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est gelée au niveau de 2010 ;
- attribution d'une dotation nationale de péréquation de 22 500 € ;
- les attributions de péréquation et de compensation enregistrent pour leur part une diminution de 5,66 %.

#### **B - L'investissement** (cf. annexe jointe) :

##### B.1 - Equipement brut

La réalisation des dépenses d'équipement brut dépasse 16,2 M€, soit 73 % des crédits ouverts (le taux de réalisation atteint 78 % en additionnant les crédits engagés en 2013 et reportés sur l'exercice 2014).

S'agissant de la répartition par nature d'opérations, il est possible de distinguer :

- ✓ les opérations patrimoniales (1,4 M€), dont notamment :
  - voirie : 218 024,79 €
  - éclairage public : 40 776,35 €
  - bâtiments : 448 937,78 €
  - secteur scolaire : 91 942,76 €
- ✓ les opérations programmées (2,7 M€), dont notamment :
  - acquisitions foncières (902 463,31 €)
  - Eglise du Sacré-Cœur (172 540,89 €)

- place d'Armes - boulevard Gambetta (1 559 864,52 €)
- ✓ les crédits de paiement (11,3 M€)

	Crédits ouverts	Crédits réalisés
Place de la Cité - Square Bonald	180 000,00 €	39 764,89 €
Cimetière	370 000,00 €	321 613,25 €
Salle des Fêtes	87 600,00 €	87 491,12 €
Multiplexe cinématographique	5 384 000,00 €	4 331 165,67 €
Commerces	1 059 500,00 €	967 886,12 €
Abords du Foirail	6 609 802,00 €	4 278 725,16 €
Ecole de Bourran	200 000,00 €	65 680,34 €
Equipements sportifs de Vabre	46 999,83 €	46 557,57 €
Transfert du Parc Mahoux au CTM	20 000,00 €	0,00 €
Ecole du quartier Saint-Félix	1 300 000,00 €	1 169 416,25 €
Maison des Associations	22 000,00 €	1 499,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 279 901,83 €</b>	<b>11 309 799,47 €</b>

✓ les subventions d'équipement (0,9 M€) :

- programme OPAH - RU : 265 215 €
- participation parking Val de Bourran (solde) : 152 695,68 €
- aide à l'acquisition de 36 vélos à assistance électrique : 7 200 €
- aide à l'installation de télé-alarmes : 360 €
- subvention d'équipement au budget Parcs : 485 400 €

## B.2 - Dette

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 2 404 764,20 €.

Quelques éléments d'appréciation de la dette propre :

	Encours au 31/12/2011	Encours au 31/12/2012	Encours au 31/12/2013
Budget principal	22 116 090,28 €	22 411 649,98 €	26 428 863,56 €
Camping municipal	46 466,74 €	39 488,96 €	32 511,18 €
Cuisine centrale	188 067,94 €	167 523,04 €	155 366,81 €
Service de l'eau	189 392,04 €	174 376,63 €	158 601,43 €
Parcs de stationnement	0,00 €	3 500 000,00 €	6 000 000,00 €
<b>Dette propre totale</b>	<b>22 540 017,00 €</b>	<b>26 293 038,61 €</b>	<b>32 772 342,98 €</b>

Au global, progression de 24,65 % de la dette propre, tous budgets confondus, durant l'exercice 2013, soit une augmentation de la dette propre de 6,5 M€ tandis que l'effort d'équipement, tous budgets confondus, dépasse 20,7 M€.

Le financement propre des investissements, tous budgets confondus, avoisine 69 %.

### B.3 - Recettes

Les recettes réelles d'investissement atteignent 16,35 M€ en 2013 et comprennent l'affectation du résultat 2012 (5,18 M€), les recettes propres d'investissement pour 2,8 M€ et des emprunts nouveaux pour 6,415 M€.

Les recettes propres d'investissement se constituent du FCTVA (1,13 M€), la TLE (0,14 M€), le reversement au titre des amendes de police (0,53 M€) et des subventions (0,73 M€).

#### Proposition d'affectation du résultat :

	Recettes	Dépenses
Résultat de fonctionnement	10 233 794,00 €	
Résultat d'investissement		7 245 523,90 €
Report de crédits	286 000,00 €	1 274 637,60 €
Excédent global de clôture	1 999 632,50 €	

Il est proposé d'affecter 8 234 161,50 € en section d'investissement, de manière à couvrir le besoin de financement et les reports de crédits, et 1 999 632,50 € en section de fonctionnement.

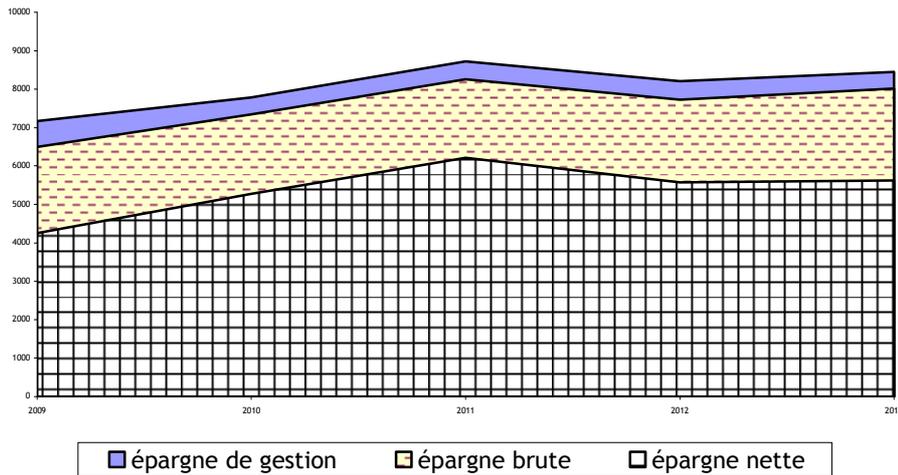
## 2 - Les éléments d'analyse

L'épargne de gestion est de 8,45 M€ et l'épargne brute à 8,02 M€.

L'épargne nette se chiffre à 5,62 M€.

Le ratio encours / épargne brute s'établit à 3,3 années pour le budget principal.

(K€)	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Epargne de gestion	5 802	7 172	7 788	8 723	8 212	8 451
Epargne brute	4 835	6 495	7 347	8 262	7 730	8 020
Epargne nette	2 625	4 250	5 277	6 208	5 575	5 622



Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle et sur proposition de Monsieur Arnaud COMBET, désigné Président de séance, vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 23 voix pour, 3 abstentions (Madame COMBELLES, et Messieurs BERARDI, LEBRUN), 4 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, TAUSSAT et Messieurs CENSI, DONORE) approuve le Compte Administratif 2013, budget principal.

**N° 14-108 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013**  
**Service de l'eau**

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	1 085 255,54 €	755 615,61 €	- 329 639,93 €
Exploitation	1 978 123,22 €	3 118 322,68 €	1 140 199,46 €

Le résultat global ressort à 810 559,53 €.

**1 - Section d'exploitation :**

**Les recettes réelles** (hors reprise des résultats affectés de 2012) :

- Crédits ouverts : 2 313 784,23 €
- Montant réalisé : 2 156 478,86 €

La vente d'eau aux abonnés, retracée dans la nomenclature M 49 au compte 701, n'est réalisée qu'à 90% de la prévision. La diminution de cette recette enregistre la baisse de consommation d'eau par les foyers et les entreprises desservies.

**Les dépenses réelles :**

- Crédits ouverts : 1 820 085,29 €
- Montant réalisé : 1 553 596,65 €
- Charges à caractère général : 655 912,79 €
- Charges de personnel : 501 941,96 €
- Atténuations de produits : 364 650,00 €
- Autres charges de gestion courante : 12 952,49 €
- Charges financières : 8 151,62 €
- Charges exceptionnelles : 9 987,79 €

La dette s'élève à 158 601,43 € au 31 décembre 2013, en retrait de 9 % en un an. Composée à 100 % de prêt à taux fixe, la dette du service de l'eau affiche un taux moyen d'intérêt pour 2013 de 5,06 %.

## 2 - Section d'investissement :

En partie recettes figurent l'affectation du résultat 2012, une opération sous mandat relative à la convention de maîtrise d'ouvrage unique Ville / Grand Rodez pour la réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement de plusieurs rues du centre ancien et les dotations aux amortissements.

Les dépenses réelles (1 065 517,78 €) comprennent :

- le remboursement en capital pour 15 775,20 €
- des travaux (réfection du réseau d'eau potable - travaux à l'usine de traitement) pour 886 998,22 €
- des acquisitions de matériels pour 89 756,61 €
- l'opération sous mandat Ville / Grand Rodez pour 72 987,75 €.

Les dépenses d'investissement (équipement brut et opérations financières) ne nécessitent pas de financement externe.

### Proposition d'affectation des résultats :

	Recettes	Dépenses
Résultat d'exploitation	1 140 199,46 €	
Résultat d'investissement		329 639,93 €
Crédits reportés	0,00 €	358 738,43 €
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>451 821,10 €</b>	

### Proposition d'affectation du résultat de la section d'exploitation :

Affectation de 688 378,36 € pour couvrir le besoin de la section d'investissement et de 451 821,10 € en section d'exploitation.



Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle et sur proposition de Monsieur Arnaud COMBET, désigné en qualité de Président de séance, vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal approuve, par 23 voix pour et 7 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, LEBRUN), le compte administratif 2013, budget annexe service de l'eau.

## N° 14-109 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013

### Camping municipal

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	11 711,88 €	13 707,96 €	<b>1 996,08 €</b>
Fonctionnement	65 012,28 €	63 016,20 €	<b>- 1 996,08 €</b>

### Section de fonctionnement :

Les recettes réelles s'élèvent à 63 016,20 €, dont notamment :

- recettes liées à l'exploitation du camping (38 058,81 €) ;
- subvention d'équilibre versée par le budget principal (24 787,66 €).

Les dépenses réelles sont de 56 038,42 € décomposées en :

- charges de personnel : 35 153,74 €
- charges à caractère général : 20 017,83 €
- charges financières : 866,04 €

Section d'investissement :

En dépenses, remboursement du capital de la dette (6 977,78 €).  
Les amortissements constitués financent la section d'investissement.

Résultats 2009 - 2013 :

	2009	2010	2011	2012	2013
Investissements	8 930,63 €	0,00 €	0,00 €	18 481,08 €	0,00 €
Encours 31 décembre	58 866,72 €	52 666,73 €	46 466,74 €	39 488,96 €	32 511,18 €
Subvention municipale	25 363,11 €	12 925,54 €	20 279,42 €	33 668,99 €	24 787,66 €



Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle et sur proposition de Monsieur Arnaud COMBET, désigné Président de séance, vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal approuve, par 23 voix pour et 7 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, LEBRUN), le compte administratif 2013, budget annexe camping municipal.

**N° 14-110 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013**Parcs publics de stationnement

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	3 988 322,41 €	4 462 793,93 €	474 471,52 €
Exploitation	578 794,57 €	548 165,82 €	- 30 628,75 €

Le résultat global ressort à 443 842,77 €.

Section d'exploitation :

Les recettes réelles d'exploitation (421 581,68 €) comprennent les produits des parcs de stationnement souterrain et les recettes du parc supérieur de la place Foch. L'exploitation du parc du Foirail est retracée dans ce budget depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 ainsi que celui des Jacobins depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Les dépenses réelles d'exploitation (499 097,13 €) se décomposent en :

- charges de personnel : 151 352,60 €
- charges à caractère général : 155 008,43 €
- charges financières : 191 355,56 €.

Section d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement (3 861 738,27 €) comprennent :

- la restitution de cautions pour 576 €
- et surtout la suite des travaux du parking du Foirail (3 183 557,45 €).

En recettes réelles, encaissement de cautions lors de nouveaux contrats d'abonnements (768 €) et derniers tirages sur l'emprunt (2 500 000 €).



Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle et sur proposition de Monsieur Arnaud COMBET, désigné en qualité de Président de séance, vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal approuve, par 23 voix pour, 3 abstentions (Madame COMBELLES, et Messieurs BERARDI, LEBRUN), 4 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, TAUSSAT et Messieurs CENSI, DONORE), le compte administratif 2013, budget annexe parcs publics de stationnement.

**N° 14-111 - COMPTE ADMINISTRATIF 2013****Cuisine centrale**

Les comptes arrêtés au 31 décembre 2013 font apparaître les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Investissement	12 700,64 €	38 178,04 €	25 477,40 €
Fonctionnement	1 112 348,42 €	1 086 871,02 €	- 25 447,40 €

**Section de fonctionnement :**

Les recettes réelles s'élèvent à 1 086 871,02 €, dont notamment :

- repas servis aux écoles et à divers clients : 542 475,82 €
- participation du CROUS au prix de repas accordé aux étudiants : 44 400 €

Les dépenses réelles (1 087 525,58 €) se décomposent en :

- charges de personnel : 496 083,77 €
- charges à caractère général : 563 930,87 €
  - . dont denrées alimentaires : 320 289,65 €

La subvention d'équilibre du budget principal se chiffre à 486 047,61 € dont le coût social des tarifs réduits appliqués dans les écoles publiques ruthénoises (environ 150 000 €).

**Section d'investissement :**

Les dépenses réelles (12 700,64 €) se répartissent entre l'amortissement du capital et l'équipement brut.

Les recettes réelles (13 355,20 €) se limitent à la reprise du résultat.



Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle et sur proposition de Monsieur Arnaud COMBET, désigné Président de séance, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal approuve, par 23 voix pour et 7 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, LEBRUN), le compte administratif 2013, budget annexe cuisine centrale.



Le vote des comptes administratifs est communiqué par Monsieur Arnaud COMBET à Monsieur le Maire.

**N° 14-112 - BUDGET****Affectation des résultats 2013 - Budget principal**

Au regard des résultats du compte administratif 2013, qui font apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement, Monsieur Arnaud COMBET, Maire Adjoint, expose à ses collègues qu'il convient de procéder, pour le budget principal, à l'affectation des résultats de l'exercice 2013.



Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 7 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, LEBRUN), décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement, comprenant le déficit au 31 décembre 2013 pour 7.245.523,90 € et le solde des reports sur l'exercice 2014 des crédits d'investissements pour - 988.637,60 €, soit un besoin de financement total de 8.234.161,50 €.
- reprise de l'excédent disponible en section de fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour 1.999.632,50 €.

**N° 14-113 - BUDGET****Affectation des résultats 2013 - Service de l'eau**

Au regard des résultats du compte administratif 2013, qui font apparaître un excédent d'exploitation et un déficit d'investissement, Monsieur Arnaud COMBET, Maire Adjoint, expose à ses collègues qu'il convient de procéder, pour le budget service de l'eau, à l'affectation des résultats de l'exercice 2013.



Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 7 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, LEBRUN), décide d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement, comprenant le déficit au 31 décembre 2013 pour 329.639,93 € et le solde des reports sur l'exercice 2014 des crédits d'investissements pour - 358.738,43 €, soit un besoin de financement total de 688.378,36 €.
- reprise de l'excédent disponible en section d'exploitation, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, pour 451.821,10 €.

### N° 14-114 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES 2013

#### Comptes de gestion

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christian TEYSSÈDRE, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare :

- pour le budget principal et le budget annexe des parcs publics de stationnement, par 24 voix pour, 3 abstentions (Madame COMBELLES, et Messieurs BERARDI, LEBRUN), 4 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, TAUSSAT et Messieurs CENSI, DONORE),

- pour les budgets annexes du service de l'eau, camping municipal et de la cuisine centrale, par 24 voix pour et 7 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, LEBRUN),

que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### N° 14-115 - DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE 2013

#### Communication réglementaire

La Ville de Rodez a bénéficié en 2013 de 244.144 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, destinée au financement d'actions de développement social urbain (article 4-V de la loi du 26 mars 1996).

Les principales interventions de cette nature en 2013 ont été les suivantes :

- en section de fonctionnement :

- participation au fonctionnement des centres sociaux (Gourgan et Saint-Eloi) : 245.865,94 €
  - coût social des tarifs réduits des repas servis dans les écoles publiques : 155.000 €
  - subventions à diverses associations à caractère social : 11.500 € (restaurants du cœur - banque alimentaire)
- Sous-total : 412.365,94 €**

- en section d'investissement :

- structures d'accueil de petite enfance : 39.054,06 €
  - centres sociaux du quartier Saint-Eloi et de Gourgan : 4.082,15 €
- Sous-total : 43.136,21 €**

**Total général : 455.502,15 €**

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal prend acte, par 24 voix pour et 7 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, LEBRUN), de cette communication.

### **N° 14-116 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

#### **Communication réglementaire**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant le droit à la formation des élus locaux, un crédit formation a été ouvert au budget primitif 2013 à hauteur de 20.000 €.

Les frais d'inscription, de déplacement, de séjour et les éventuelles compensations pour pertes de revenus liés à l'exercice du droit de formation sont imputées sur ce crédit formation. Les actions de formation doivent émaner d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Le tableau ci-dessous récapitule les actions de formations suivies par les élus et financées en 2013 :

Type de formation	Nombre d'élus	Montant
Colloques - Rencontres - Séminaires	4	1.928,66 €
Stages de formation	7	3.840,01 €
	<b>Total :</b>	<b>5.768,67 €</b>



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal prend acte, par 24 voix pour et 7 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, LEBRUN), de cette communication.

*Madame Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE rejoint l'assemblée*

*Monsieur Yves CENSI quitte l'assemblée*

### **N° 14-117 - BUDGET PRINCIPAL 2014**

#### **Budget supplémentaire**

Le budget supplémentaire du budget principal s'équilibre à 2 224 888,50 € en section de fonctionnement et à 13 085 704,50 € en section d'investissement.

Le budget supplémentaire intègre aux crédits ouverts les résultats de l'exercice 2013 et les reports d'investissement ; il procède également à certains ajustements du budget primitif et prend en compte les dernières subventions accordées.

Globalement, le budget supplémentaire permet un autofinancement complémentaire de 1,3M€. En investissement, le programme initial de 7 284 367 € d'équipement est complété des reports 2013 (+ 1 274 637,60 €) et corrigé (+ 2 153 482,39 €).

#### **1 - Résultats de l'exercice 2013**

Les résultats du compte administratif 2013 font apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement (affectation des résultats par le conseil municipal à l'issue de l'examen du compte administratif).

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement consiste en la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (8 234 161,50 €) et la reprise de l'excédent (1 999 632,50 €) en recettes de fonctionnement.

#### **2 - Reports d'investissement 2013**

Dépenses reportées : 1 274 637,60 €

Opérations patrimoniales reportées : 793 240,66 €, dont notamment :

- Voirie : 225 085,63 €
- Bâtiments : 380 176,51 €

Opérations programmées reportées : 481 396,94 €, dont notamment :

- Acquisitions foncières : 7 610 €
- Place d'Armes / Boulevard Gambetta : 221 816,64 €
- Aménagement du site Vieussens : 30 373,68 €
- Subvention d'équipement (participation liaison Vabre La Gineste) : 91 000 €

Recettes reportées : 286 000,00 €

Participations et subventions sur investissements : participation diocésaine de 70 000 € sur les travaux programmés sur l'église du Sacré-Cœur, subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (centres sociaux).

### 3 - Ajustements du budget primitif

#### Section de fonctionnement

Augmentation des dépenses réelles de 1 079 888,50 €, dont :

- frais de personnel : 399 750 €, incluant l'impact, sur une année pleine, des nouveaux rythmes scolaires, la revalorisation statutaire des agents de catégorie C (environ 120 000 €), l'augmentation des charges sociales patronales (notamment le taux de cotisation CNRACL) et les contrats emploi d'avenir. A signaler également un nouveau contrat de prévoyance dont le coût est réajusté de 18 650 €.
- charges financières : - 21 000 € (mise à jour des prévisions compte tenu des notifications sur emprunts souscrits à taux variable)
- charges à caractère général : + 311 658,50 €. Plusieurs nouvelles dépenses apparaissent au budget : le coût de fonctionnement des horodateurs (52 000 €), la nouvelle procédure Taxe d'aménagement (dépense 41 000 € et recette d'investissement 150 000 €). A signaler également le classement d'une centaine de lots au Petit Nice (frais d'actes 80 000 €).
- Atténuations de produits : + 267 238,50 €. L'enveloppe inscrite au budget primitif au titre du FPIC est abondée de 50 000 € pour atteindre 250 000 €. Inscription de 217 238,50 € suite à la notification du prélèvement relatif à la loi SRU (nombre de logements sociaux) au bénéfice du Grand Rodez.
- subvention d'équilibre aux budgets annexes : + 2 000 €

Ajustements des recettes réelles, hors excédent reporté, de + 215 256 €, notamment les dotations et concours de l'Etat, suite à notification.

#### Section d'investissement

##### Dépenses

Les prévisions d'équipement brut sont à ajuster de 2 153 482,39 €, dont notamment :

ajustement des crédits de paiement compte tenu de la réalisation des crédits de paiement 2013 pour les programmes :

- « Ecole du quartier Saint-Félix » : + 37 000 €
- « Multiplexe » : + 205 000 €
- « Commerces » : + 150 000 €
- « Abords Foirail » : + 780 000 €
- « Cimetière » : + 7 000 €
- « Ecole de Bourran » : - 1 400 000 €

##### Recettes

La prévision de recette liée au reversement au titre des amendes de police doit être réduite de 6 627 € conformément au montant notifié.

Inscription supplémentaire de 764 000 € de produits de cessions (terrain à Bel-Air, ex-garage Baubil Rue Béteille, garages Boulevard Denys Puech).

Le besoin d'emprunt sur l'ensemble des crédits 2014 est nul : l'objectif de réduction de l'encours de dette est préservé.

Encours au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 26 428 863,56 €

Amortissement du capital : 2 333 333 €

Remboursement anticipé : 3 136 500 €

Encours au 31 décembre 2014 : 20 959 030,56 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 8 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, DONORE, JULIEN, LEBRUN), adopte le budget supplémentaire 2014.

*» Monsieur Yves CENSI rejoint l'assemblée »*

### **N° 14-118 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU 2014**

#### **Budget supplémentaire**

Le budget supplémentaire du service de l'eau s'établit à 472 121,10 € en section d'exploitation et à 377 043,36 € en section d'investissement.

#### **1 - Résultats de l'exercice 2013**

Les résultats 2013 font apparaître un excédent d'exploitation de 1 140 199,46 € et un déficit d'investissement de 329 639,93 €. Des reports de crédits (dépenses d'investissement) sont à prendre en compte pour 358 738,43 € pour déterminer le résultat d'exploitation reporté : 451 821,10 €.

#### **2 - Ajustements du budget primitif**

##### **Section d'exploitation**

###### **Dépenses**

- Charges à caractère général : + 2 180 €
- Charges de personnel : + 200 €
- Enveloppe pour admission en non-valeur : + 15 000 €
- Charges exceptionnelles : + 39 500 €

###### **Recettes**

- Produits des services : + 17 000 €
- Produits exceptionnels : + 3 200 €

#### **3 - Nouveaux crédits**

##### **Section d'investissement**

###### **Dépenses**

Les dépenses d'équipement brut sont réduites de 311 435 €, essentiellement suite à l'annulation du programme inscrit Avenue de Saint-Cyrice.

###### **Recettes**

Compte tenu de l'autofinancement complémentaire (400 000 €) et de la réduction des dépenses d'investissement, le besoin d'emprunt prévu au budget primitif est annulé (- 715 000 €). Les dépenses d'équipement brut ouvertes à 1,59 M€ sont intégralement autofinancées.



Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal adopte, par 24 voix pour et 9 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN, LEBRUN), le budget supplémentaire du budget annexe du service de l'eau 2014.

### **N° 14-119 - BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL 2014**

#### **Budget supplémentaire**

Le budget supplémentaire du camping municipal s'équilibre en section de fonctionnement à 2 500 € et à 2 456,08 € en section d'investissement.

## **1 - Résultats de l'exercice 2013**

Les résultats du compte administratif 2013 font apparaître un déficit de fonctionnement de 1 996,08 € et un excédent d'investissement de 1 996,08 €.

## **2 - Nouveaux crédits**

Les inscriptions budgétaires se limitent à quelques ajustements du budget primitif (cotisation pour assurance du personnel - primes d'assurance).



Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal adopte, par 24 voix pour et 9 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN, LEBRUN), le budget supplémentaire du budget annexe camping municipal 2014.

## **N° 14-120 - BUDGET ANNEXE PARCS PUBLICS DE STATIONNEMENT 2014**

### **Budget supplémentaire**

Le budget supplémentaire des parcs publics de stationnement s'établit à 131 135 € en section d'exploitation et à 767 457,43 € en section d'investissement.

## **1 - Résultats de l'exercice 2013**

Les résultats 2013 font apparaître un déficit d'exploitation de 30 628,75 € et un excédent d'investissement de 474 471,52 €. Des reports de crédits sont également à intégrer au budget supplémentaire : 407 826,39 € en dépenses (construction du parking du Foirail - solde des marchés de travaux).

## **2 - Ajustements du budget primitif**

### **Section d'exploitation**

#### **Dépenses**

La prise en compte des deux nouveaux ouvrages (Foirail et Jacobins) nécessite une mise à jour du budget primitif : inscription de 10 800 € à l'article 635111 « Cotisation foncière des entreprises » en complément des 50 000 € inscrits au budget primitif et de 35 000 € à l'article 63512 « Taxes foncières » en complément des 65 000 € inscrits au budget primitif.

Les charges de personnel sont complétées de 128 945 €. Ce crédit est susceptible de modifications à la prochaine décision modificative pour respecter l'affectation des agents en charge du stationnement payant (parcs / horodateurs).

#### **Recettes**

Les prévisions de recettes sont revues (+ 104 000 €) et intègrent notamment la facturation au budget principal des gratuités accordées, permanentes pour les usagers du multiplexe ou occasionnelles lors de manifestations particulières (élections, inauguration, ...).

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Inscription de 24 300 € pour financer quelques équipements (acquisition d'une autolaveuse, remplacement d'un copieur et mise en place d'une liaison informatique entre le parc des Jacobins et l'Hôtel de Ville).

#### **Recettes**

Une subvention d'investissement est inscrite pour 377 800 € en provenance du budget principal, calculée en fonction des projets de cessions sur le parking Saint-Cyrice Etoile et le parking des Cordeliers.



Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal adopte, par 24 voix pour, 3 abstentions (Madame COMBELLES, Messieurs BERARDI, LEBRUN) et 6 voix contre (Mesdames AUGUY-PERIE, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs CENSI, DONORE, JULIEN), le budget supplémentaire du budget annexe parcs publics de stationnement 2014.

**N° 14-121 - BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE 2014**

**Budget supplémentaire**

Le budget supplémentaire de la cuisine centrale s'établit à 38 100 € en section de fonctionnement et à 78 892,40 € en section d'investissement.

**1 - Résultats de l'exercice 2013**

Les résultats du compte administratif 2013 font apparaître un excédent d'investissement de 25 477,40 € et un déficit de fonctionnement de 25 477,40 €.

**2 - Nouveaux crédits**

**Section de fonctionnement**

**Dépenses**

- Charges à caractère général : + 19 538,61 €
- Charges de personnel : - 104 300 €
- Enveloppe pour admission en non-valeur : + 3 000 €
- Charges exceptionnelles : - 1 470 €

**Recettes**

- Produits des services : - 40 100 €
- Produits exceptionnels : + 2 000 €

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal est révisée : + 2 000 €. Elle s'élève budgétairement en 2014 à 452 000 €.

**Section d'investissement**

**Dépenses**

Remplacement d'une marmite 150 litres (double paroi inox) pour 40 000 €. Acquisition du logiciel AXEL pour la facturation de la cantine scolaire : 13 000 €.

Mise en place du chauffage de l'espace cuisine (5 000 €), remplacement de la chaudière gaz (25 000 €) et remplacement de deux portes (livraisons et local poubelles) pour 6 000 €.

**Recettes**

Financement des dépenses d'équipement par emprunt : 33 000 €.



Vu l'avis favorable de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal adopte, par 24 voix pour et 9 abstentions (Mesdames AUGUY-PERIE, COMBELLES, MONESTIER-CHARRIE, TAUSSAT et Messieurs BERARDI, CENSI, DONORE, JULIEN, LEBRUN), le budget supplémentaire du budget annexe de la cuisine centrale 2014.

**N° 14-122 - CREANCES IRRECOUVRABLES**

**Budget Principal**

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres aux motifs suivants et sollicite l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

- Poursuites sans effets (4 redevables / 2.676,21 €) ;
- Procès-verbal de carence (2 redevables / 1.824,22 €) ;
- Créances minimales (58,66 €).

Les crédits correspondant à ces créances irrécouvrables, 4.559,09 €, figurent au budget, article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances admises en non valeur ».

Par ailleurs, Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres aux motifs suivants et sollicite l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».

- Clôture insuffisance actif suite à redressement judiciaire et liquidation judiciaire (69.554,27 €)

Les crédits correspondant à ces créances irrécouvrables, 69.554,27 €, figurent au budget, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

### N° 14-123 - CREANCES IRRECOUVRABLES

#### Service de l'eau

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres aux motifs suivants et sollicite l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables :

- Procès-verbal de carence pour 7.099,61 € ;
- Décès de l'abonné (6 cas pour un total de 1.526,06 €) ;
- Dossier de succession négatif (46,78 €) ;
- Créances minimales (114,97 €) ;
- Poursuites sans effet pour 4.085,21 € ;
- Abonnés n'habitant plus à l'adresse indiquée pour 1.184,78 €.

Les crédits correspondant à ces créances irrécouvrables, 14.057,41 €, figurent au budget du service de l'eau, article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes » pour des titres :

- en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de la recommandation de la Commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire valant effacement des dettes pour huit abonnés (881,15 €) ;
- Liquidation judiciaire de deux sociétés pour un total de 2.764,62 € ;

Les crédits correspondant à ces créances éteintes, 3.645,77 €, figurent au budget du service de l'eau, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

### N° 14-124 - CREANCES IRRECOUVRABLES

#### Cuisine centrale

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres aux motifs suivants et sollicite l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables :

- Poursuites sans effet pour 809,34 € ;
- Familles n'habitant plus à l'adresse indiquée pour 52,08 € ;
- Procès-verbal de carence pour 251,60 € ;
- Créances minimales (124,97 €).

Les crédits correspondant à ces créances irrécouvrables, 1.237,99 €, figurent au budget de la cuisine centrale, article 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'émission d'un mandat à l'article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes » pour des titres :

- en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de la recommandation de la Commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire valant effacement des dettes pour cinq redevables (861,76 €) ;

Les crédits correspondant à ces créances éteintes, 861,76 €, figurent au budget de la cuisine centrale, article 6542 « Pertes sur créances irrécouvrables / Créances éteintes ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre en non-valeur ces produits irrécouvrables.

#### **N° 14-125 - PETITE ENFANCE**

##### **Fourniture de repas - Convention Ville de Rodez / Ville d'Olemps**

Suite à la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) 2011.105, la CAF de l'Aveyron et la Ville d'Olemps ont décidé de fournir les repas aux enfants accueillis dans leurs structures-accueils, et ont à cet effet sollicité le service Petite Enfance de la Ville de Rodez pour préparer les repas.

Une convention a été signée le 20 décembre 2013 avec la CAF. Cette contractualisation prévoit la préparation et la livraison des repas du service Petite enfance de la Ville de Rodez au Multi-Accueil Gourgan géré par la CAF. Ainsi, depuis janvier 2014, la cuisine des P'tits Loups intervient pour cette prestation qui donne entière satisfaction.

La Ville d'Olemps souhaite bénéficier de ce service sans livraison, en l'occurrence uniquement la préparation des repas, à compter de septembre 2014. La cuisine de la Maison de l'Enfance pourrait répondre à cette demande.

Cette prestation de fourniture de repas permet une optimisation des moyens ; les charges de personnel intervenant en cuisine restent identiques mais une partie est répercutée dans le prix facturé.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention de fourniture de repas entre les villes de Rodez et d'Olemps, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

#### **N° 14-126 - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

##### **Convention d'objectifs et de financement**

##### **avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron**

La Ville de Rodez est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron dans le cadre de quatre « Etablissements d'accueil du jeune enfant ».

Ce partenariat se traduit par la conclusion d'une « Convention d'objectifs et de financement » pour chaque accueil de la Ville de Rodez. Ce dispositif proposé par la Caisse d'allocations familiales (Prestation de Service Unique) permet à la Ville de Rodez de bénéficier d'une aide substantielle au titre de sa politique enfance.

Le montant de cette aide est basé sur les heures facturées aux familles.

Ces conventions sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017. Elles reprennent les engagements de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et permettent le versement de la prestation de service unique. Elles se renouvellent par demande expresse.

La Ville de Rodez a délibéré le 7 février 2014 pour autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Suite aux nouvelles directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, les conventions d'objectifs et de financement ont été modifiées entraînant une revalorisation de la PSU (augmentation prévue jusqu'en 2017) en raison de la fourniture des repas et des couches dans les structures d'accueil de la Ville et ce depuis leur création.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, considérant que Madame COMBETTES ne prend pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Rodez et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, leurs avenants ou modifications et le cas échéant, tous documents s'y rapportant.

## N° 14-127 - RODEZ PLAGES 2014

### Création de postes temporaires

L'opération Rodez Plage se déroulera du 30 juillet au 17 août 2014, sur un espace aménagé dans le Vallon des Sports. A cette occasion et afin d'assurer une partie de l'animation sportive du site, il y a lieu de procéder au recrutement de deux éducateurs pour la période du 28 juillet 2014 au 18 août 2014.

Ils seront rémunérés au premier échelon du grade d'Edicateur territorial des Activités Physiques et Sportives.

Ils devront être titulaires de diplômes permettant l'encadrement et l'animation des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir auprès de tous publics ainsi que de la carte professionnelle en cours de validité.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces créations de postes temporaires.

## N° 14-128 - ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

### Convention d'objectifs et de financement

#### avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aveyron

La Ville de Rodez est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron dans le cadre de deux « Accueils de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire 12-17 ans » situés à Saint-Eloi et Gourgan.

Ce partenariat se traduit par la conclusion d'une « Convention d'objectifs et de financement » pour chaque accueil de la Ville de Rodez. Ce dispositif proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (prestation de services) permet à la Ville de Rodez de bénéficier d'une aide substantielle au titre de sa politique jeunesse.

Le montant définitif de cette aide est basé sur les dépenses réalisées et le nombre d'inscriptions des jeunes dans les deux « Accueils de Loisirs Sans Hébergement 12-17 ans » et les deux « Accueils Jeunes ».

Ces conventions sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017. Elles reprennent les engagements de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et permettent le versement de la prestation de service. Elles se renouvellent par demande expresse.

La Ville de Rodez a délibéré le 7 février 2014 pour autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Suite aux nouvelles directives de la Caisse nationale d'allocations familiales, les conventions d'objectifs et de financement ont été modifiées sans incidence pour la Ville de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement entre la Ville de Rodez et la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aveyron, leurs avenants, et le cas échéant tous documents s'y rapportant.

## N° 14-129 - OPERATION « RODEZ'ADO » - ETE 2014

### Opérations « ALSH et Accueils de jeunes « Rodez'Ado » - été 2014, organisations de séjours

En complément de l'opération « Carte ZAP » de l'été et dans le cadre de l'opération « Rodez'Ado », deux séjours sont organisés durant les vacances d'été 2014, pour les jeunes Ruthénois, âgés de 12 à 14 ans et âgés de 12 à 17 ans, inscrits sur le dispositif « Rodez' Ado » ou détenteurs de la Carte Zap ou adhérents à l'association de jeunes de Delta Saint-Eloi/Ramadier ou Agora.

#### Séjour « Rodez'Ado » 12-14 ans :

Dates :	du 7 au 11 juillet 2014
Thème :	activités de pleine nature
Hébergement :	en camping à AGUESSAC (12)
Nombre de jeunes :	18 jeunes âgés de 12 à 14 ans
Encadrement :	le séjour sera encadré par 5 animateurs (2 directeurs + 3 animateurs)
Transport :	voyage en mini bus + voiture ville

Séjour « Rodez'Ado » 14-17 ans :

Dates : du 25 au 29 août 2014  
 Thème : activités de pleine nature  
 Hébergement : en Camping à FLORAC (48)  
 Nombre de jeunes : 14 jeunes âgés de 14 à 17 ans  
 Encadrement : le séjour sera encadré par 5 animateurs (2 directeur + 3 animateurs)  
 Transport : voyage en mini bus + voiture ville

Tarifs :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF MSA	De 0 à 357	De 357 à 471	De 471 à 730	Sup à 730
QF CAF	De 0 à 420	De 421 à 520	De 521 à 800	Sup à 800
Tarifs du séjour	88 €	92 €	96 €	100 €
Tarif avec PASS ALSH	28 €	52 €	66 €	

Les familles pourront bénéficier d'aides sociales du type « Pass Séjour », de chèques vacances ou d'aides de comités d'entreprise.

Il est proposé, au cas par cas et sur demande motivée d'un travailleur social que les tarifs puissent être diminués de 50 % jusqu'à la gratuité totale pour les familles ou les jeunes en grandes difficultés financière ou sociale.

Ce séjour fait l'objet d'une déclaration à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, conformément à la réglementation des Accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs.

Pour une organisation en conformité avec ladite réglementation et pour une sécurité optimum, la Ville de Rodez doit procéder au recrutement d'un animateur diplômé équivalent BAFA et surveillant de baignade.

Les postes de direction de séjour sont dévolus à deux agents titulaires du Service Lien Social/Jeunesse de la Ville de Rodez.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la création de postes temporaires d'agents d'encadrement nécessaires à l'organisation du séjour, selon la réglementation en vigueur, étant précisé que les intéressés devront être titulaires d'un diplôme au moins équivalent au BAFA et que leur rémunération sera égale, pour chaque journée de travail, à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n° 3 de la Fonction Publique ;
- adopte les tarifs proposés ;
- adopte les modalités de mise en œuvre de ces activités.

### **N° 14-130 - CLUBS SPORTIFS SUBVENTIONNES**

#### Conventions d'objectifs - Année 2014

Dans le cadre de sa politique sportive municipale, la Ville de Rodez conventionne avec les associations sportives ruthénoises dans l'objectif de favoriser le développement du sport chez les jeunes.

A la suite de la délibération du 20 décembre 2013, il est proposé un avenant aux conventions établies avec le Rodez Aveyron Football, le Stade Rodez Aveyron, le Stade Rodez Aveyron Basket et le Gym Club Ruthénois, afin d'acter le montant définitif et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2014.

S'agissant des autres associations, une convention d'objectifs sera signée avec chaque club et définira :

- Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement,
- Les conditions de versement de la subvention,
- L'affectation de la subvention pour les activités visant à la formation des jeunes licenciés,
- Les conditions de mise à disposition des locaux et matériels sportifs,

- La valorisation de ces avantages en nature fournis par la Collectivité,
- Les actions en termes d'animation sportive pour des accueils de loisirs, ainsi que pour des manifestations municipales,
- La promotion de l'image de la Ville de Rodez comme partenaire de leur activité et de leur action en faveur des jeunes.

La liste des montants, complémentaire à la délibération du 20 décembre 2013, figure à l'annexe B1.7 du budget supplémentaire.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, considérant que Madame AUGUY-PERIE ne prend pas part au vote, le Conseil municipal, par 30 voix pour, 1 abstention (Monsieur Joseph DONORE), 1 voix contre (Monsieur Yves CENSI), approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

#### **N° 14-131 - ASSOCIATION RAF - CHATEAU DE VABRE**

##### **Convention de mise à disposition de locaux**

La Ville de Rodez a donné en location le Château de Vabre à l'association Rodez Aveyron Football (association RAF) à titre principal, et à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rodez Aveyron Football (SASP RAF), à titre accessoire.

Le montant du loyer est fixé à la somme de 418 € HT par mois, l'occupant principal prenant à sa charge les abonnements et consommations nécessaires au fonctionnement du bâtiment (fluides électricité, gaz, assurance, eau et autres..).

Il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période du 30 juin 2014 au 30 juin 2016.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour la période du 30 juin 2014 au 30 juin 2016.

#### **N° 14-132 - SASP RAF**

##### **Mise à disposition des équipements sportifs - saison 2014-2015**

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Rodez Aveyron Football (SASP RAF) gère le secteur professionnel du club de football ruthénois.

Utilisant les équipements sportifs communaux et les matériels affectés, il est nécessaire de fixer la redevance liée à la mise à disposition par la Ville à la SASP RAF, dans le cadre de son activité.

Une convention détaille les conditions de cette mise à disposition pour la saison sportive 2014-2015, sur la base de ce qui a été convenu antérieurement entre les parties.

Le montant annuel de la redevance est fixé forfaitairement à 15 000 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission municipale Vie de la Cité, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions (Madame COMBELLES, Messieurs BERARDI et LEBRUN) :

- approuve le montant de cette redevance ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 14-133 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AUX COLLEGES PUBLICS**

##### **Tarifs et conventions**

Les collèges publics Fabre et Jean Moulin qui utilisent les équipements sportifs municipaux, se voient appliquer par la Ville de Rodez un tarif horaire d'occupation.

Les établissements financent directement auprès de la Ville de Rodez le montant de leur occupation grâce à une participation du Conseil Général au coût d'utilisation des équipements sportifs municipaux intégrée dans le montant de la dotation annuelle qu'il verse à l'établissement, à charge pour ce dernier de veiller à l'adéquation entre la dotation et l'utilisation de cet équipement.

Pour l'année scolaire 2014-2015, il est donc proposé de conclure, avec les collèges publics Fabre et Jean Moulin, une convention tripartite définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit :

Collèges	Equipements	Tarifs 2014-2015
Jean Moulin	Gymnases	14,33 € par heure
	Stade	10,14 € par heure
Fabre	Gymnases	14,33 € par heure
	Stade	10,14 € par heure



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires.

#### **N° 14-134 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AUX COLLEGES PRIVES**

##### Tarifs et conventions

Les collèges privés Sacré Cœur et Sainte Geneviève/Saint Joseph, qui utilisent les équipements sportifs municipaux, se voient appliquer par la Ville de Rodez un tarif horaire d'occupation.

Les établissements financent directement auprès de la Ville de Rodez le montant de leur occupation.

Pour l'année scolaire 2014-2015, il est donc proposé de conclure, avec les collèges privés Sacré Cœur et Sainte Geneviève/Saint Joseph, une convention définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont fixés comme suit :

Collèges	Equipements	Tarifs 2014-2015
Sacré Cœur	Gymnases	14,33 € par heure
	Stade	10,14 € par heure
Sainte Geneviève Saint Joseph	Gymnases	14,33 € par heure
	Stade	10,14 € par heure

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer des conventions définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires.

#### **N° 14-135 - COMITE D'ACTION SOCIALE ET DE LOISIRS GRAND RODEZ**

##### Mise à disposition de personnel

Par délibération du 29 juillet 2011, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer avec le Comité d'action sociale et de loisirs Grand Rodez (CASLGR), dans le cadre des actions municipales à caractère social en faveur du personnel communal, une convention relative aux modalités de participation de la Ville de Rodez à l'association, ainsi qu'une convention de mise à disposition d'un agent municipal à temps complet, pour une durée de 3 ans, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Cette convention arrivant à échéance le 30 juin prochain, il est proposé au Conseil municipal de renouveler, dans les mêmes conditions, cette mise à disposition, pour une nouvelle durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

### N° 14-136 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Afin de garantir le bon exercice des fonctions des élus locaux, la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré à leur profit un droit à la formation de 18 jours pour la durée du mandat. Cette formation est fondée sur le principe du volontariat et dispensée par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.

Le Conseil municipal, conformément aux articles L.2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales, doit, dans les trois mois qui suivent son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres, en particulier sur les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Ceux-ci sont déterminés dans la limite de 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Les frais de formation comprennent les frais d'enseignement, les frais de déplacement et éventuellement les pertes de salaire, de traitement ou de revenus supportées par l'élu.

Ainsi, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir comme thèmes privilégiés : les fondamentaux de l'action publique, le positionnement de l'élu, les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux commissions et décide de fixer le montant des crédits affectés à la formation des élus à 20 % des indemnités de fonction.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de la commune, article 6535, rubrique 021.

### N° 14-137 - RESSOURCES HUMAINES

#### Communauté d'agglomération du Grand Rodez : avenant à la convention de mutualisation CAGR/Ville de Rodez

Suite au recrutement, le 19 mai 2014, par la Communauté d'agglomération du grand Rodez de l'agent initialement responsable du service Marchés public à la ville de Rodez, il est proposé que cet agent puisse être mutualisé entre le Grand Rodez et la Ville de Rodez, pour la période du 1er juin au 31 décembre 2014, afin d'assurer la responsabilité des marchés publics sur les deux structures.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette mutualisation, étant précisé que la prise en charge financière du poste serait fixée à 20 % pour la Ville de Rodez et 80 % pour le Grand Rodez (salaires et charges).



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe de cette mutualisation de fonctions et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation de services à intervenir entre le Grand Rodez et la Commune de Rodez, selon les conditions précisées ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 22h00

Fait à Rodez, le 13 juin 2014

Le Maire,

Christian TEYSSEBRE